

Projet de loi n°8129 modifiant l'article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des Villes et Communes remercie Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure de l'avoir sollicité en son avis par courrier du 28 décembre 2022 au sujet du projet de loi n°8129 susmentionné.

L'article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale prévoit la création, sur le territoire de compétence de chaque commissariat de police, d'un comité de prévention communal. Il s'agit d'un organe qui permet une concertation systématique entre la Police grand-ducale et les autorités communales afin de créer une meilleure collaboration entre ces acteurs. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux, ces derniers disposent de nouvelles compétences qui leur permettent de faire le constat d'infractions prévues par les règlements de police générale.

Le projet de loi sous revue vise à modifier l'article en question de façon à ce que le comité de prévention comprenne, à côté des membres prévus actuellement, un agent municipal par commune concernée, à désigner par le bourgmestre respectif.

Le SYVICOL salue l'objectif du projet de loi, qui permet ainsi aux agents municipaux de contribuer activement en tant que membres effectifs du comité de prévention à la collaboration entre la Police grand-ducale et les autorités communales. Dès lors, il marque son accord avec le projet de loi, qui n'appelle pas d'autres remarques de sa part.

Adopté par bureau du SYVICOL, le 27 février 2023